

Date **28/08/2023**

Délibération n°2023-09-01

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 1	Votants : 9
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 29/08/2023 et publié le 29/08/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet à 19 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 août 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Guislaine BLARY procuration M. Jérémy RICHARD, Mme Emilie MAROUZE, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Marie-Paule DAVAIN est élue secrétaire de séance.

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal n'ayant pas délégué au maire l'exercice des droits de préemption, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les immeubles sis :

8 Ruelle Gosselin
8 Rue du Culot
11B Rue du Château d'Eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles sis :

8 Ruelle Gosselin
8 Rue du Culot
11B Rue du Château d'Eau

de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

NDLR : les déclarations d'intentions d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264).

La secrétaire de séance,
Marie-Paule DAVAIN



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD



Date 28/08/2023

Délibération n°2023-09-02

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 1	Votants : 9
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 29/08/2023 et publié le 29/08/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 août 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Guislaine BLARY procuration M. Jérémy RICHARD, Mme Emilie MAROUZE, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Marie-Paule DAVAIN est élue secrétaire de séance.

Objet : Délégation au maire de l'admission en non-valeur et fixant le seuil des créances concernées à 20 €

Vu l'article 173 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023

Vu l'alinéa 30° de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'article D.2122-7-2 de ce même Code

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter au titre des délégations consenties au maire, l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 20 €.

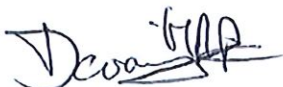
Les non-valeurs relatives à des créances supérieures à ce seuil continueront de faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- de déléguer au maire l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public en dessous du plafond.
- de fixer le plafond des créances concernées à 20 € par titre

La secrétaire de séance,
Marie-Paule DAVAIN



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD



Délibération n°2023-09-03

Date 28/08/2023

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 059-215906041-20230828-2023_09_03-DE

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 1	Votants : 9
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 29/08/2023 et publié le 29/08/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet à 19 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 août 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Guislaine BLARY procuration M. Jérémy RICHARD, Mme Emilie MAROUZE, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Marie-Paule DAVAIN est élue secrétaire de séance.

Objet : Remboursement de journées non effectuées au CLSH 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande de remboursement de journées non effectuées au CLSH 2023 par un enfant (absent pour cause de maladie).

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder au remboursement des journées non effectuées par l'enfant de la demanderesse.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule DAVAIN



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD



Délibération n°2023-09-04

Date 28/08/2023

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 059-215906041-20230828-2023_09_04-DE

S'LO

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 1	Votants : 9
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 29/08/2023 et publié le 29/08/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 août 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Guislaine BLARY procuration M. Jérémy RICHARD, Mme Emilie MAROUZE, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Marie-Paule DAVAIN est élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de fourniture de repas pour la cantine scolaire année 2023-2024

Le maire expose au conseil la proposition reçue du traiteur « Chez Léa ».

Le prix du repas est de 3,60 € le repas TTC.

Le prix du grand pain coupé est de 1,50 € TTC et de 1.30€ TTC le petit.
pour l'année scolaire 2023-2024.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le maire à signer la convention de fourniture de repas à compter du 1^{er} septembre 2023 avec la SAS « CHEZ LEA », 2 Place de l'Eglise -59225 CLARY.

Fixe le prix du ticket unitaire de cantine à 3,90€.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule DAVAIN



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD



Date **28/08/2023**

Délibération n°2023-09-05

Département du Nord
 Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 1	Votants : 9
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 29/08/2023 et publié le 29/08/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 août 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Guislaine BLARY procuration M. Jérémy RICHARD, Mme Emilie MAROUZE, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Marie-Paule DAVAIN est élue secrétaire de séance.

Objet : TARIFS LOCATIONS DE SALLES ET PRETS DE MATERIELS

Le Conseil Municipal décide de porter aux taux ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de location des salles (salle des fêtes et salle polyvalente) :

<p><i>Pour toutes locations, des arrhes sont payables à la réservation.</i></p> <p><i>Une caution de 500€ sera demandée pour une location de salle et sera restituée le lundi matin.</i></p> <p><i>Une pénalité de ménage de 150€ sera facturée en cas de ménage non fait.</i></p> <p><i>Une pénalité de 100€ sera facturée pour alarme déclenchée ou coupure d'électricité par les locataires.</i></p>		
	HABITANTS DE TROISVILLES	EXTERIEURS DE TROISVILLES
SALLE DES FETES		
<i>Vin d'honneur</i>	100 €	150 €
<i>Café d'enterrement</i>	60 €	80 €
<i>Location du vendredi matin au lundi matin avec repas</i>	300 €	400 €
<p><i>Des arrhes de 100€ sont applicables pour les habitants de Troisvilles et 125€ pour les extérieurs.</i></p> <p><i>La consommation de gaz sera facturée suivant la consommation effective connue par relevé du compteur, au tarif pratiqué par le fournisseur.</i></p>		
SALLE POLYVALENTE		
<i>Vin d'honneur</i>	80€	100 €
<i>Café d'enterrement</i>	60€	80€
<i>Location du vendredi matin au lundi matin avec repas froid</i>	200€	300€
<p><i>Des arrhes de 70€ sont applicables pour les habitants de Troisvilles et 100€ pour les extérieurs.</i></p> <p><i>La consommation d'électricité sera facturée suivant la consommation effective connue par relevé du compteur, au tarif pratiqué par le fournisseur.</i></p>		

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID : 059-215906041-20230828-2023_09_05-DE

S²LO

La vaisselle est mise à disposition à titre gratuit pour la location de la salle des fêtes mais les tarifs suivants seront appliqués en cas de casse ou de perte à compter du 1^{er} janvier 2024 :

<i>Tarifs applicables en cas de casse ou perte de la vaisselle</i>	
Assiette, assiette dessert, assiette à soupe	6 €
Couvert (fourchettes, couteaux, cuillères)	3 €
Verre (verres à pied, flûte, coupe, tasses, autres verres)	3 €
Corbeille à pain inox	5 €
Saladier pyrex	10 €
Louche	8 €
Pelle à tarte	8 €
Saucière, bol	6 €
Boule à glace	12 €
Tire-bouchon, limonadier	6 €
Légumier	15 €
Plat blanc ovale	20 €
Plateau	25 €
Plat inox ovale	20 €
Pichet inox	50 €
Allume-gaz	5 €
Saladier	2 €

Le Conseil Municipal décide de porter aux taux ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de location de tables et chaises :

<i>Locations de tables et chaises</i>			
	LOCATION	CAUTION	FRAIS DE NETTOYAGE
Table pliante	3€/jour/table la semaine et 5€/table pour le week-end	75€	20€/table
Chaise	1€/jour/chaise la semaine et 1€50/chaise pour le week-end	30€	5€/chaise

Le Conseil Municipal accepte ces tarifs à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule DAVAIN



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD



Délibération n°2023-09-06

Date **28/08/2023**

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 059-215906041-20230828-2023_09_06-DE

S'LO

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 1	Votants : 9
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 29/08/2023 et publié le 29/08/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 août 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Guislaine BLARY procuration M. Jérémy RICHARD, Mme Emilie MAROUZE, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Marie-Paule DAVAIN est élue secrétaire de séance.

Objet : Tarifs repas, boissons de la fête communale

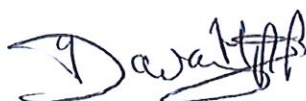
Le Maire propose à l'assemblée les prix suivants :

Kir vin blanc	2 €
Kir pétillant	3 €
Martini	2 €
Picon Bière	3 €
Bière pression	2 €
Bière 1664	3 €
Jus de fruit, Ice Tea, Coca-Cola, Perrier	2 €
Champagne, la coupe	3 €
Champagne, la bouteille	23 €
Méthode « Blanc de blancs », la coupe	2 €
Méthode « Blanc de blancs », la bouteille	14 €
Vin rosé ou Bordeaux, le ballon	2 €
Vin rosé ou Bordeaux, la bouteille	12 €
Eau minérale, la bouteille	1 €

Repas adulte (couscous ou assiette campagnarde)	19 €
Repas enfant (lasagnes)	9 €

Le conseil municipal valide ces tarifs à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule DAVAIN



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD



Délibération n°2023-09-07

Date 28/08/2023

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 059-215906041-20230828-2023_09_07-DE

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 1	Votants : 9
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 29/08/2023 et publié le 29/08/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 août 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Guislaine BLARY procuration M. Jérémy RICHARD, Mme Emilie MAROUZE, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Marie-Paule DAVAIN est élue secrétaire de séance.

Objet : Tarifs brocante de la fête communale

Tarifs brocante fête communale

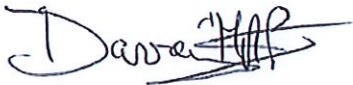
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de la brocante lors de la fête communale du 02 septembre 2023 de 08 heures à 17 heures à :

2€ les 5 mètres.

5€ les 5 mètres supplémentaires.

Le Conseil Municipal accepte ces tarifs à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule DAVAIN



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD



Date 28/08/2023

Délibération n°2023-09-08

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 1	Votants : 9
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 29/08/2023 et publié le 29/08/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet à 19 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 août 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Guislaine BLARY procuration M. Jérémy RICHARD, Mme Emilie MAROUZE, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Marie-Paule DAVAIN est élue secrétaire de séance.

Objet : Bibliothèque municipale – Contrat d'objectif niveau 1 avec le Département du Nord

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le contrat d'objectif entre la Commune et le Département du Nord qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental et la Commune pour le développement de la lecture publique.

Le contrat d'objectif de niveau 1 vise à améliorer certains services de la Bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant à des critères relatifs aux locaux, assurance, personnel, formation, partenariat, action culturelle, gratuité, ouverture et fonctionnement.

Le contrat définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

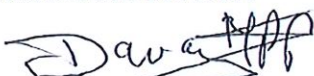
Les objectifs sont de permettre, premièrement, l'accès des habitants de la commune aux services qu'une bibliothèque assure. En référence à l'article 1 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, il s'agit de permettre l'accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité ou de langue. Deuxièmement, il s'agit d'offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé.

Il demande au Conseil de délibérer pour l'autoriser à signer le contrat d'objectif niveau 1 avec le Conseil départemental du Nord relatif à la bibliothèque municipale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif niveau 1 avec le Conseil départemental du Nord et se réserve le droit d'annuler le contrat après une année de partenariat avec le Conseil départemental du Nord.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule DAVAIN



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jérémy RICHARD

